



Agent(e) de service mortuaire

Réaliser le service des personnes décédées, la préparation des autopsies et assister le personnel médical habilité pour les autopsies.

Accueillir les familles et les proches.

SOINS

ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Pas de niveau spécifique

CODE MÉTIER

05R60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Assistance technique pour la réalisation des soins, spécifique au domaine d'activité
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles, etc.) dans son domaine d'activité
- Nettoyage et entretien des locaux et des outils, spécifiques à son domaine d'activité
- Présentation des corps dans un environnement propice au recueillement
- Réalisation de soins corporels et esthétiques dans son domaine d'activité
- Réalisation de soins spécifiques à son domaine d'intervention
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités
- Transport de corps
- Transport de patients

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou son entourage
- Gérer ses émotions, son stress
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel
- Travailler en équipe/en réseau
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Gestes et postures- manutention (43491)
- Gestion du stress (15097)
- Hygiène générale (43403)
- Méthodologie d'analyse de situation (14254)
- Pratiques sociales et rituels funéraires (14477)
- Soins funéraires (42057)
- Techniques et protocoles de soins (43412)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle-Emploi code ROME : K2601 Conduite d'opérations funéraires](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007](#)
- [Décret n° 2010-169 du 22 février 2010](#)
- [Décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012](#)
- [Décret n° 2014-1614 du 24 décembre 2014](#)

FORMATIONS / VAE

Formation d'adaptation à l'emploi des AS et agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées

INFOS GÉNÉRALES

VALIDATEUR

Organisme de formation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 16 juillet 2009](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Etre aide-soignant(e) ou agent de service mortuaire affecté dans un service des personnes décédées

PROGRAMME

DURÉE

8 jours

4 MODULES

Module 1 : mettre en œuvre des prestations spécifiques auprès des corps des personnes décédées

Module 2 : soutenir les familles et les proches

Module 3 : veiller à la qualité et à la sécurité des prestations

Module 4 : assurer l'hygiène des locaux et du matériel et veiller à la sérénité des espaces d'accueil.

La formation comprend des stages pratiques.

OBTENTION DU DIPLÔME

Attestation de suivi de l'ensemble de la formation

STATUT ET ACCÈS

Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Aide-soignant(e) de classe normale (11 échelons)
 - Aide-soignant(e) de classe supérieure (11 échelons)
 - Aide-soignant(e) de classe exceptionnelle (7 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe normale (11 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe supérieure (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Recrutement direct (pour les as, amp et ap)

Conditions

- Etre élève aide-soignant(e) de l'établissement et suivre l'enseignement préparatoire à l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de la fonction : diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ)
 - Compter au moins 8 ans de fonctions dans le corps
 - Etre admis après sélection professionnelle et avis de la commission administrative paritaire compétente à suivre une formation pour préparer à ces fonctions, qui doit être validée
 - Quota : 25% des postes
-

Concours sur titres (pour les as, amp et ap)

Dans la limite des emplois non pourvus par recrutement direct.

Conditions

- Etre titulaire du DEAS, du DEAES, du DEAP ou d'une attestation d'aptitude.
-

Sélection professionnelle pour devenir élève aide-soignant(e)

Conditions

- Etre reconnu(e) apte à suivre la formation préparatoire au DEAS, DEAES ou DEAP.

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié, réunir au moins 3 ans de fonctions, avoir fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de commission administrative paritaire compétente (quota : 35% de

l'effectif en formation)

Afin de procéder à une sélection professionnelle, l'autorité investie du pouvoir de nomination recueille les candidatures comprenant une lettre de motivation de l'agent, l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant en particulier sur :

- le contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années
- les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidats sont recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent une formation de 12 mois.

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le **DEAS**, le **DEAES** et le **DEAP**.

Conditions

- Réussite à l'entrée en institut de formation.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Inscription sur une liste d'aptitude (pour les ashq)

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis de recrutement, incluant le nombre de poste à pourvoir et la date limite de dépôt des candidatures, affiché 2 mois au moins avant dans l'établissement, dans les ARS et dans les agences locales de Pôle emploi du département.

Examen du dossier de candidature (lettre de candidature et CV) par la commission, puis entretien pour les candidat(e)s retenu(e)s.

Conditions

- Aucune condition de titre ou de diplôme.
-

Détachement

Intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conditions

- **Pour les AS, AMP et AP** : justifier de l'un des titres requis pour l'accès à ce corps (DEAS, DEAES, DEAP ou attestation d'aptitude).
 - **Pour les ASHQ** : être fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C (indice égal ou immédiatement supérieur).
-

Ressortissants européens

Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Pas de diplôme obligatoire requis.
- Avoir suivi la formation d'adaptation à l'emploi des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées.

Relations professionnelles

- Les opérateurs funéraires (maître de cérémonie et porteurs) pour l'accueil du cercueil et les actes de thanatopraxie
- Les autorités judiciaires (service de police et médecin légiste) dans le cadre d'obsèques médico-légaux et hors communes du lieu de décès et de crémation.
- Les représentants du culte pour les veillées et toilettes rituelles.
- Les fleuristes pour orner les cercueils et la chambre de présentation.
- Les services d'état-civil des mairies pour les formalités administratives. Les services cliniques, les services de soins palliatifs et les maternités.
- Les services sociaux pour instruire les dossiers d'indigence. Les médecins anatomo-pathologistes.
- Le cadre de santé pour l'organisation des activités. Des stagiaires pour des actions de formation.

Conditions

- Travail dans des locaux à température peu élevée.
- Travail le week-end et les jours fériés.
- Risques d'accidents d'exposition au sang et de lombalgies (port de charges lourdes).

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent(e) d'amphithéâtre
- Agent(e) de chambre mortuaire

LIENS PROFESSIONNELS

- [Charte des chambres mortuaires](#)
- [Forum des agents de chambre mortuaire](#)

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade d'aide-soignant(e)

Conditions

- Avoir obtenu le diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Sur sélection professionnelle et après avis de la CAP à suivre la formation préparatoire.
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.

OU

- Avoir suivi une formation validée
- Sur examen du dossier de candidature et avis de la CAP
- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans le grade.

OU

- Par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de stérilisation](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05R60>